



EAU

## Sécheresse : pour l'eau, chaque geste compte !

La plus grande partie de l'Hérault est en alerte sécheresse renforcée depuis l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023. Cela concerne notamment la Vallée de l'Hérault. La situation est extrêmement préoccupante : jamais le niveau de nos ressources en eau n'a été aussi bas avant la saison estivale. On vous explique la situation, ce que va faire le service des eaux et ce que vous pouvez faire.

Publié le 06 juin 2023

### Quelles sont les principales limitations qu'impose l'arrêté préfectoral ?

En cette période tendue, le préfet consulte le comité départemental tous les 15 jours et l'arrêté préfectoral qui en découle évolue rapidement. Au moment de cette publication, **l'arrêté en alerte renforcée interdit** :

L'arrosage des espaces verts et terrains de sport publics et privés.

Le lavage des véhicules hors stations de lavage professionnelles (qui récupèrent l'eau)

Le remplissage des piscines (mais pas la 1ère mise en eau et la mise à niveau)

L'arrosage des potagers entre 8h et 20h

L'arrosage des cultures agricoles entre 8h et 20h sauf goutte à goutte, productions très sensibles (maraîchage, abreuvement des animaux), organisations collectives d'irrigation avec règlement et plan de gestion.

Au-delà, différentes restrictions s'appliquent aux entreprises, collectivités et exploitants agricoles. **Les interdictions s'appliquent aussi aux forages privés.**

Suivre l'évolution des arrêtés sur : [servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr](http://servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr)



## L'alerte sécheresse : qu'est-ce que c'est ?

Dans chaque département, c'est **le préfet qui prend un arrêté** fixant le niveau d'alerte sécheresse, après consultation du comité départemental de la ressource en eau.

Les niveaux d'alerte sont définis par bassin versant. **Il existe 4 niveaux** : vigilance – alerte simple – alerte renforcée – crise.

**Chaque niveau fixe des restrictions ou interdictions d'usages de l'eau pour les particuliers et les professionnels.** Le non-respect des mesures de l'arrêté est passible d'une contravention de 1 500€ pour un particulier.

## Pourquoi sommes-nous déjà en « Alerte renforcée » ?

Plusieurs années de sécheresse se sont succédées, en lien avec le réchauffement climatique. **Après l'été 2022, le niveau de nos ressources était au plus bas.** Un automne, un hiver et un début de printemps exceptionnellement secs n'ont pas permis de reconstituer les stocks d'eau. **Les pluies de ce printemps ou de cet été, captées par la végétation et l'évaporation, ne permettent pas de recharger les nappes.** Nous étions donc en mai à un niveau déjà inférieur à celui de la fin de l'été 2022.

L'objectif en alerte renforcée est de **réduire de moitié** les prélèvements d'eau.

## Quelles sont nos ressources en eau ?

En vallée de l'Hérault, **on trouve deux types de ressources** en eau : **celles du massif calcaire** qu'on appelle le karst, plutôt au nord de notre territoire, et **celles de la nappe alluviale du fleuve** Hérault. L'eau circule sous la terre et

différentes nappes souterraines, qu'on appelle des aquifères, peuvent être reliées entre elles. Au total, 11 ressources sont exploitées.

Le département dispose d'une 20<sup>aines</sup> d'années de recul sur le niveau des aquifères. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, les niveaux enregistrés sont extrêmement bas. En tant qu'exploitant il n'est pas possible de prédire le comportement d'un aquifère.



# PRÉCÉDÉ

[RETOUR À LA LISTE](#)

HORAIRE D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 09H00 À 12H ET DE 14H À 17H00 ET LE VENDREDI DE 09H00 À 12H00 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS